

# LE FLASH DE LA SAUVEGARDE

N° 75 - Mars 2014

Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte

Association agréée - Arrêté Préfectoral du 22 juin 1978

Site internet : [www.sauvparcml.asso.fr](http://www.sauvparcml.asso.fr) \* e-mail : [contact@sauvparcml.asso.fr](mailto:contact@sauvparcml.asso.fr)

## Spécial ÉLECTIONS MUNICIPALES

### ELECTIONS MUNICIPALES de mars 2014 : Hier, c'était hier...

#### *Éditorial par JC GOAS Président*

Vous vous êtes certainement posé la question de savoir comment une personne normale peut-elle se sentir capable d'exercer autant de tâches écrasantes telles que celles de Député-Maire ou de Sénateur-Maire? Nous aussi. Fort heureusement, de nouvelles dispositions réglementaires vont voir le nouveau Maire élu déchargé d'une partie de ces tâches par de nouvelles structures comme par exemple l'intercommunalité et l'obligation du non cumul de mandats électifs, l'obligeant en cours de mandat municipal en 2017, à faire un choix s'il se trouve concerné par ces dispositions.

Il serait d'ailleurs de bon aloi qu'il se prononce sur le sujet dès les élections municipales de ce mois se terminant en 2020.

### Quid pour notre ville : car aujourd'hui, c'est demain...

#### Les étapes du volet urbanisme de la loi Alur :

- Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (Sdrif) a été approuvé par l'Etat en décembre 2013. **Les collectivités d'Ile-de-France doivent désormais en respecter les orientations dans leurs documents d'urbanisme.**

- Le projet de loi **Alur** dit « Duflot » (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) a été adopté définitivement le 20 février par le Parlement. Sous réserves de ratifications par le Conseil constitutionnel, **il est applicable immédiatement.**

- Un nouveau **SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale)- le précédent a été dissous... devra en principe précéder le PLU. **Un SCOT bien fait vaut PLU dit-on.**

- Le **PLU** lui, n'en est pour l'instant qu'à « **l'état des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation dans le cadre de la prescription de la révision du POS valant transformation en PLU.** »(Conseil municipal du 18 novembre 2013) !

- Enfin, avec l'adoption définitive du projet de loi **Alur**, la compétence urbanisme des 2 communes Maisons-Laffitte et le Mesnil-le-Roi sera transférée (automatiquement ?) à **l'intercommunalité Maisons-Mesnil**, dont le Président est J. MYARD... possiblement concerné encore par le non cumul des mandats électifs ?

**Deux exemples de la conséquence immédiate de la loi Alur mettant fin au Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel et renforçant la densification en zone urbaine :**

- Suppression de la taille minimum des terrains à construire.
- Suppression du coefficient d'occupation des sols (COS).

Merci de vous référer au dernier alinéa de l'article « L'urbanisme » de la page 4 de notre Flash n° 74 de novembre 2013 au sujet du « permis FEYTIT » qui constitue l'exemple flagrant de ce qui risque de se produire dans tout le Parc sans COS. Sincèrement, voulez-vous cela ?

A ce sujet, les requérants riverains qui ont introduit une requête, en annulation du permis devant le Tribunal Administratif de Versailles nous ont signalé avoir reçu plus de 200 signatures à la pétition dont vous trouverez un exemplaire ci-joint. Réservez-lui un bon accueil en la signant et en nous la retournant. D'avance merci. Nous confirmons que notre association a introduit devant ce même Tribunal en décembre 2013, un mémoire de soutien en intervention volontaire.

## Le Maire nous écrit

En février 2001, puis en février 2008, lors des précédentes élections municipales, nous avons interrogé les candidats tête de liste sur des points qui intéressaient notre association agréée au titre de la protection de l'environnement sur le territoire communal.

Ces points étant toujours d'actualité pour la plupart, nous avons pensé en faire de même en 2014, aussi avons-nous interrogé le mois dernier trois candidats déclarés.

L'un d'eux, Monsieur J. MYARD nous a signifié par lettre recommandée « **Je suis au regret de ne pouvoir vous répondre** » invoquant les dispositions de l'article 52-8 du code électoral qui, dans le cas où nous diffuserions les réponses

d'autres candidats « **le mettrait dans l'obligation de porter ces faits à la connaissance de la commission nationale des comptes de campagne qui aura de fortes chances de rejeter les comptes de ces candidats. Je vous invite à ne pas les mettre en difficulté et vous en remercie d'avance ... En revanche, vous lirez avec intérêt mon projet pour notre ville qui sera distribué à temps pour éclairer votre choix et ceux de tous les Mansonnien, notamment sur les questions que vous vous posez.** ».

Surpris à prime abord par ces propos au ton comminatoire et de l'attention très condescendante qu'il portait aux autres candidats, dont les réponses nous étaient déjà parvenues, nous avons décidé avec eux, par souci d'égalité, de ne pas publier les informations contenues dans leurs réponses, qui semblent tant gêner le candidat J. MYARD...sans d'ailleurs qu'il puisse les connaître !

## La protection du Patrimoine : de la ZPPAUP à l'AVAP.

Le 27 avril 1989 et le 12 décembre 1995, après chaque élection municipale, le conseil présidé par le Maire J. MYARD avait voté à l'unanimité la mise à l'étude d'une ZPPAUP sur le territoire de la commune.

**Aujourd'hui en 2014, 25 ans après et toujours Maire, pourquoi refuse-t-il obstinément de ne pas donner suite à ses promesses électorales avec la protection des AVAP – (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine- ex ZPPAUP- ) ?**

Nous avons dans nos flashes précédents, dont le n° 58 de décembre 2007, largement fait état de ces protections adoptées par des villes voisines, par exemple :

- **Le 28 mars 2013, le Conseil municipal de la ville-parc du VESINET, dont le Patrimoine est similaire au nôtre, votait la Mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)- projet déjà approuvé en mars 2007.**

Le 13 février 2014, ce même Conseil approuvait le projet de PLU arrêté en août 2013.

- **Le 12 octobre 2012 dans la continuité, le Conseil municipal de la ville du PECQ sollicitait l'Etat pour l'obtention d'une subvention de 50% sur les frais engagés par l'étude préalable nécessaire au remplacement des ZPPAUP par des AVAP.**

Des exemples à suivre d'urgence, notre retard est immense et la densification urbaine est à notre porte...

**La protection AVAP figure bien dans les programmes des autres candidats...mais, pas dans le sien !**

### LE FLASH DE LA SAUVEGARDE

Directeur de la publication : J.-C. GOAS • Rédacteur en chef : P. HOREL - Conception - COPIE EXPRESS

Siège social : Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte 21 ter, avenue Eglé - 78600 Maisons-Laffitte

Correspondance : BP 80 - 78603 Maisons-Laffitte Téléphone / Fax : 01 39 62 68 11

Site : [www.sauvparcml.asso.fr](http://www.sauvparcml.asso.fr) - e-mail : [contact@sauvparcml.asso.fr](mailto:contact@sauvparcml.asso.fr)



Georges Poisson

### de Maisons-sur-Seine à Maisons-Laffitte



ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

BULLETIN D'ADHÉSION / RENOUELEMENT 2011 à envoyer à :  
Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte  
BP 80 - 78603 Maisons-Laffitte Cedex

Nom, Prénom : .....

Demeurant à : .....

Téléphone / Courrier : ..... E-mail : .....

adhère à l'Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte, agréée par la préfecture des Yvelines et adresse à l'Association un chèque de 25,00 e (minimum)

Signature

Pour tout chèque reçu d'un minimum de 35,00 e il sera adressé à tout nouvel adhérent, le livre (deuxième édition)  
de Georges Poisson,

Conservateur Général honoraire du Patrimoine, «De Maisons-sur-Seine à Maisons-Laffitte».

Les cotisations annuelles et les dons sont fiscalement déductibles à 66% dans la limite de 6% de votre revenu imposable.